

REPUBLIQUE DU CONGO

96-120 DU 6 MARS 1996

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DECRET N° /MFPRA.DGFP.DGCA.SR.N2.
Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MAMPASSI (Vincent), Professeur de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 4 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel diplomatique et Consulaire;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et reclassements notamment en son article 4er § 2;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Décembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

91 MBZ 1

(/ u le décret n°94/769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement d'une révision de situation Administrative ou de tout autre promotion;

(/u l'arrêté n°4275/MFPA.DGFP.DGCA.SAV. du 22 Août 1994 portant promotion au titre de l'année 1991 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement) en tête: ATIPO Antoine;

(/u l'arrêté n°415/TSSJ.DGFP.DGCECE.SSC. du 8 Mars 1990 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement), Santé Publique, Jeunesse et Sport) Techniques (Agriculture), Administratifs et Financiers (SAP et Agents Contractuels déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du parti Samora Loïses Machel, en tête : NGOULOU Patrice;

(/u la lettre n°698/MAECF-SG/DA.F/DP du 28 Juin 1993 de Monsieur l'Ambassadeur Secrétaire Général a; i au Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération et de la Francophonie, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la lettre n°1506 du 5 Octobre 1994, du Premier Ministre Chef du Gouvernement;

III E C R E T :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°61/143 du 27 Juin 1967 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MAMPASSI (Vincent) professeur de CEG de 5° échelon indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (D.E.S.S.P.), Filière: Relations Internationales, Droit et Relations Economiques Internationales, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques(cycle de transition) de Brazzaville, session de Février 1993, est versé dans les cadres des services du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères le 4° échelon, indice 1110 ACC=Néant.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de 5 Mai 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~publié~~, publié au JOG et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 6 Mars 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale.

Professeur Anacleto TSOMAMBEET.

Le Ministre des Affaires Etrangères
de la Coopération Chargé de la
Francophonie.

Destin Alene TSATY-BOUNGOU.

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Economie des Finances
Chargé du Budget et de la coordi-
nation des Régies.

Luc Daniel Adamo MATETA.